

CABINET BUSSON  
Cabinet d'Avocats  
280, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

 COPIE

M. ou Mme le Doyen des Juges d'Instruction  
Tribunal de Grande Instance de Bobigny  
173, Avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 BOBIGNY Cedex

Paris, le 30 janvier 2013

LR + AR

Ce courrier comporte 3 pages et des pièces en annexe récapitulées par bordereau, le tout en 3 ex. (1 original et 2 copies)

Objet : PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE M. MATIVET François c/ X

Madame ou Monsieur le Doyen des Juges d'instruction,

Je vous saisis en ma qualité de conseil de François MATIVET, adhérent de l'association de protection de l'environnement Réseau "Sortir du nucléaire".

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, l'association a pour objet :

*« - lutter contre les pollutions et les risques pour l'environnement et la santé que représente l'industrie nucléaire et les activités et projets d'aménagement qui y sont liés (création ou extension d'installations nucléaires de base, construction de lignes à haute tension, programmes de recherche et de développement, etc.)  
- informer le public et susciter la participation des citoyens à cette lutte  
- faire œuvre d'éducation populaire, et notamment contribuer à la gestion équilibrée et durable des ressources énergétiques par une éducation à l'environnement (utilisation rationnelle de l'énergie, information sur les énergies renouvelables...) ».*

Pour cette raison, ses militants participent à des actions de sensibilisation de la population, par le biais de la distribution de tracts par exemple.

Ce fut le cas notamment lors du « meeting AREVA » (manifestation sportive) organisée à Saint-Denis le 8 juillet 2011.

Cependant, lors de cette manifestation, des militants de l'association dont M. MATIVET François ont été arrêtés par les services de la police nationale et conduits au commissariat de Saint-Denis alors :

- qu'ils justifiaient de leur identité,
- qu'aucune infraction ne leur était reprochée.

---

Tél. +33 (0)1 49 54 64 49 / 60 - Fax +33 (0)1 49 54 64 65 - [cabinet@busson-conseil.fr](mailto:cabinet@busson-conseil.fr)

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté*

**Les militants ont ainsi été retenus environ 3 heures au commissariat.**

Par lettre du **11 juillet 2011** (LRAR dont vous trouverez ci-joint copie **PIECE 1**), nous avons alors demandé à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny de nous indiquer les motifs en faits et en droit qui ont justifié cette rétention.

Ces démarches étant restées sans suite, nous avons déposé une plainte le **19 janvier 2012** (par LRAR dont vous trouverez ci-joint copie **PIECE 2**) pour rétention illégale de 17 militants du Réseau "Sortir du nucléaire".

Les faits justifiant notre plainte étaient exposés en détail dans une annexe jointe (v. copie jointe).

Cette plainte étant elle-même restée sans réponse, nous avons ensuite saisi Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel de Paris par lettre (LRAR dont vous trouverez ci-joint copie **PIECE 3**) du **7 octobre 2011**.

M. Bruno REVEL, Substitut général, nous a répondu par une lettre (dont vous trouverez ci-joint copie **PIECE 4**) en date du **4 juin 2012** que notre recours était enregistré sous le n° 2012/03536 et a indiqué qu' « afin de pouvoir statuer sur votre demande, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la copie de la décision de classement sans suite ».

Or, aucun de nos courriers adressés au Parquet de Bobigny n'a fait l'objet d'une réponse, ni d'un enregistrement.

Monsieur le Défenseur des droits, mission déontologie de la sécurité, a également été saisi.

A la suite d'un échange téléphonique avec les services du Parquet Général, nous avons adressé le **22 novembre 2012**, une lettre de relance (LRAR dont vous trouverez ci-joint copie **PIECE 5**) aux termes de laquelle nous restions à ce jour dans l'attente des suites données à notre plainte conformément à l'article 40-2 du Code de procédure pénale. Ce courrier est resté de nouveau sans réponse.

Vous trouverez ci-joint en annexe l'ensemble des justificatifs et témoignages étayant ces affirmations.

C'est la raison pour laquelle Monsieur François MATIVET porte plainte entre vos mains contre les personnes dénommées dans la présente et ses annexes et tous autres que révélera l'information pour atteinte à sa liberté d'aller et venir, arrestation et détention arbitraires, délit prévu et réprimé par l'article 432-4 du Code pénal et offre de consigner entre vos mains la somme qu'il vous plaira de fixer.

**Déclaration d'adresse**: conformément à l'article 89 CPP, je vous prie de noter que la partie civile déclare son adresse à notre cabinet.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le juge d'instruction, mes salutations distinguées.

F. MATIVET



B. BUSSON, Avocat



Copies à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Paris,
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de la Seine-Saint-Denis

Liste des pièces jointes à la présente :

- 1- Courrier LRAR du 11 juillet 2011 (demande d'information / suites d'une rétention administrative / militants association RSN) et copie des avis postaux
- 2- Courrier LRAR du 19 janvier 2012 (plainte pour rétention illégale de 17 militants RSN avec son annexe et le certificat médical de F.MATIVET) et avis postaux
- 3- Courrier LRAR du 7 octobre 2011 (recours hiérarchique adressé à Monsieur le Procureur général) et avis postaux
- 4- Courrier du 4 juin 2012 (réponse de M. REVEL, Substitut général)
- 5- Courrier LRAR du 22 novembre 2012 (relance de la plainte du 19 janvier 2012) et avis postaux (avec timbre et mentions manuscrites du parquet après retour)
- 6- TIMBRE FISCAL dématérialisé n° 1265 4507 4997 3757.